

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD127

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
M. Meurin, M. Villedieu et Mme Alexandra Masson

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« , la réutilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de réutilisation vise le recyclage ; il s'agit donc de sensibiliser les consommateurs au réemploi en les incitant à apporter leurs textiles usagés à des bornes de recyclage.